

Motion de Tallien, motivée par la motion de Bassal, demandant que le comité de sûreté générale fasse un rapport non seulement sur l'état de la commune de Versailles mais sur l'état de toute la République, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Motion de Tallien, motivée par la motion de Bassal, demandant que le comité de sûreté générale fasse un rapport non seulement sur l'état de la commune de Versailles mais sur l'état de toute la République, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 713-714;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31607_t1_0713_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023



noissance pour les grandes, les sages et vigoureuses mesures que vous venez de prendre et qui ont encore une fois sauvé la chose publique; il n'appartenoit qu'à des hommes qui ont aboli l'esclavage, de consolider la liberté et d'établir notre bonheur sur des bases inébranlables (1).

Certes il est découvert ce complot qui devoit de nouveau nous donner des fers et les river. Qu'ils étoient insensés, ces vils conjurés, de croire réussir dans un projet aussi coupable! Ils ne savoient donc pas que les bras qui ont renversé le trône et les idoles, qui ont déjà bravé la mort et fait repentir les tyrans de leurs entreprises criminelles, ne se soumet-troient jamais à recevoir des chaînes qui n'étoient pas faites pour eux; que nos fronts ne se courberoient jamais devant un maître, et que la liberté ou la mort étoit la devise chérie des vrais républicains!

«Législateurs, restez au poste important qui vous est confié, continuez de vous y montrer les dignes représentants d'un grand peuple, déchaînez les foudres nationales, annihilez les conjurés et les conspirateurs (2); que le glaive de la loi purge le sol de la liberté de ces hommes qui vouloient armer leurs mains d'un fer liberticide, de ces hommes qui sont d'autant plus criminels que depuis longtemps ils s'étoient couverts du manteau et du masque du itriotisme à l'aide duquel ils déchiroient le 🚟n de leur patrie (3).

C'est au moment où la vertu et la justice sin à l'ordre du jour, que les amis de la lilecté et les républicains doivent se réunir à la Carvention pour ne former qu'un faisceau et me digue contre laquelle viendront se briser tou les efforts des tyrans et de leurs satellites.

& Si nos frères de Paris ont l'avantage de former la première ligne autour de la représentation nationale, nous nous ferons toujours un devoir d'être la vedette du poste avancé; nos corps vous feront un rempart contre les scélérats qui seroient tentés d'entreprendre sur l'indivisibilité de la République. Point de trêve avec les tyrans coalisés: c'est du sein de la terre que nous tirerons les articles du traité: c'est du sang du dernier des rois que nous cimenterons l'acte qui doit faire de tous les peuples un peuple de frères.»

Le président répond et invite la députation à la séance (4).

LE PRESIDENT exprime avec sensibilité l'intérêt que la Convention prend aux faits que dénonce la commune de Versailles, et promet qu'elle prendra sa demande en grande considération (5).

(1) C. 294, pl. 983, p. 26. Adresse datée du 29 vent. II. Extraits dans Débats n° 547, p. 381, et n° 555, p. 107 et 133; Mess. soir, n° 580; C. Eg., n° 580; B^{sn}, 30 vent. (1° suppl¹); Rép., n° 91; M.U., XXXVIII, 10; Ann. patr., p. 1977.
(2) P.V., XXXIII, 471.
(3) C 294, pl. 983, p. 26. Adresse signée: Burdet, Curé, Gravois (maire), Courtellier, Loiseleur, Val, Mourtardier, Pinot, Guérin, Lemarier, Chatenay, Bunon, Bonnet, Thoury, Rocquin, Batté, Tranchoy, Tisson, Langlois, Loiseau, Bancet, Zivry, Chazier.

ZIVRY, CHAZIER.
(4) P.V., XXXIII, 471-72.
(5) Débats, n° 553, p. 107.

La mention honorable de cette adresse, et son insertion en entier au bulletin sont décrétées.

Un membre [BASSAL] expose l'état où se trouve, en ce moment, la commune de Versailles; elle est, dit-il, remplie d'intrigans et d'aristocrates; les patriotes sont persécutés et mis aux fers. Il demande que le comité de sûreté générale fasse, dans trois jours, un rapport sur les arrestations qui ont eu lieu dans cette commune, et dans le département de Seine-et-Oise (1).

BASSAL. Les citoyens que vous voyez à cette barre sont des patriotes échappés au système de persécution qui afflige la commune de Versailles. Cette ville, qui depuis le commencement de la révolution s'est distinguée par son ardent patriotisme, ne renferme plus que des aristocrates: les patriotes sont dans les fers. Si je puis obtenir la parole pour faire un rapport à ce sujet, je vous montrerai que les signataires de ces belles Adresses qui demandaient que la tête du tyran tombât sur l'échafaud sont incarcérés, tandis que ceux qui ont constamment défendu la cause du royalisme, ceux qui persécutent les patriotes, sont en liberté et donnent des dîners aux comités révolutionnaires. Ce n'est que cette nuit que, par un reste de pudeur, quelques-uns de ces intrigants ont été arrêtés. Je demande que le comité de sûreté générale fasse un rapport sur l'état de la commune de Versailles.

Ch. DELACROIX. J'atteste à la Convention que, deux jours avant que nous revinssions dans son sein, Musset et moi, Hébert est venu à Versailles chez un des dénonciateurs des patriotes, sans doute pour y concerter les incarcérations (2).

BELLEGARDE annonce qu'il vient d'apprendre à l'instant qu'une compagnie d'autrichiens vient d'être armée de fusils, à Versailles, tandis que nos frères d'armes en manquent (3).

Un autre membre [TALLIEN] propose que, si le comité de sûreté générale ne fait pas le rapport demandé, dans le délai fixé, Bassal soit entendu sur cet objet (4).

CHARLIER appuie cette demande (5).

TALLIEN. Ce qu'on vient de vous dire prouve évidemment combien les conspirateurs de Versailles s'entendaient avec les conspirateurs de Paris. Là tous les patriotes sont persécutés ou gémissent dans les fers, et les anciens valets de la cour et les aristocrates de 89 sont ceux qui persécutent ces patriotes. Dans tout ce département des agents envoyés par le ministre de la guerre vexent le peuple, décachètent les paquets envoyés à la Convention.

J'appuie la proposition de faire un rapport sur l'état de la commune de Versailles; mais je demande en outre que le comité de sûreté gé-nérale, embrassant toute la république dans son rapport, vous en fasse connaître la situation.

P.V., XXXIII, 472.
 Mon., XX, 6; Rép., n° 91; J. Mont., n° 1038;
 J. Sablier, n° 1209; Ann. patr., p. 1977.
 J. Sablier, n° 1209; Mess. soir, n° 580.
 P.V., XXXIII, 472.
 Mon., XX, 6.

Vous verrez si partout on n'a pas persécuté les patriotes, si partout on n'a pas incarcéré ceux qui pouvaient faire marcher la révolution.

A Bordeaux, à Marseille, on voulait aussi ouvrir les prisons, armer les prisonniers, faire des soulèvements pour égorger les patriotes et

les bons citoyens.

Ainsi, sans écarter le rapport demandé sur les arrestations faites dans la commune de Versailles, rapport qui peut être fait dans trois jours, je demande que sous quinzaine le comité de sûreté générale fasse un rapport sur toute la république (1).

Ces propositions sont décrétées (2).

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] dénonce le citoyen Héron, commis employé au comité de sûreté générale (3).

BOURDON (de l'Oise), dénonce comme l'auteur de ces arrestations injustes un secrétaire commis du comité de sûreté générale, nommé 'Héron (4), et rappelle que Héron, pendant l'arrestation de Vincent, n'a pas manqué un seul jour d'aller communiquer avec lui à Sainte-Pélagie (5).

BOURSAULT ajoute que cet Héron est convaincu d'avoir blessé d'un coup de pistolet le citoyen Odanger, qu'il alloit arrêter (6).

UN MEMBRE propose de s'assurer de lui et

de ses papiers (7).

Sur la motion de [BOURDON], la Convention nationale décrète que Héron, secrétaire-commis au comité de sûreté générale, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers; charge son comité de sûreté générale de l'exécution du présent décret » (8).

85

Le président annonce qu'il vient de recevoir des lettres de Hérault et de Simond, députés détenus au Luxembourg: la Convention les renvoie au comité de sûreté générale (9) sans en entendre la lecture (10).

86

La section du Museum, en masse, est admise; elle présente 1800 livres de salpêtre, et annonce que ses fourneaux ne s'éteindront que

(1) Mon., XX, 6. (2) P.V., XXXIII, 472. Décret n° 8498. (3) P.V., XXXIII, 472.

(3) P.V., XXXIII, 472. (4) Rép., n° 91; Mess. soir, n° 580; C. Eg., n° 580; Débats, n° 547, p. 382; Mon., XX, 6. (5) J. Mont., p. 1039. (6) Rép., n° 91; Mess. soir, n° 580; M.U., XXXVIII, 11. (7) I Mont. p. 1039.

(7) J. Mont., p. 1039. (8) P.V., XXXIII, 472. Minute signée Monnel (C 293, pl. 957, p. 29). Décret n° 8493. (9) P.V., XXXIII, 473. Voir ci-dessus, 27 vent.,

ann. I.

(10) J. Sablier, nº 1209.

lorsque la Convention en aura donné le signal, et que la République, victorieuse de ses ennemis, aura été proclamée triomphante.

L'ORATEUR de la Section. Citoyens représentants, des hommes qui n'aiment la vie que pour pratiquer la vertu et la sacrifier à la liberté, des hommes qui ont tout fait pour elle et sont prêts encore à tout entreprendre pour la conserver, viennent vous féliciter sur votre énergie et sur les mesures vigoureuses que vous venez de prendre contre les assassins de la patrie. Continuez, législateurs, à porter le trouble et l'effroi par vos décrets terribles et salutaires dans l'âme des traîtres et des conspirateurs; que le glaive de la loi sépare du tronc de la liberté des rameaux indignes de lui! Notre confiance en votre sagesse redouble le courage et l'espoir des patriotes vertueux. Convaincus que votre cause est celle du peuple et que sa ruine serait celle de la République, nos bras, nos vies, tout notre sang seront employés pour vous soutenir.

Dix-huit cents livres de salpêtre que nous vous offrons sont les prémices de nos premiers travaux, le gage assuré de notre saint amour pour la liberté, et celui du désir que nous avons de détruire les tyrans et de ne parler de paix que sur leurs cadavres mutilés (1).

Ensuite l'orateur dit:

République. »

« Représentans du peuple, la patrie vous doit de nouveau son salut. Que l'astucieux Pitt, que Cobourg, son digne émule, corrompent, dans le sein même de la République, des hommes immoraux, qui, sous le voile du patriotisme, veulent la mettre aux fers, veulent, comblés des bienfaits d'un peuple bon, dissoudre la représentation nationale, y substituer l'idole des esclaves, ou plutôt perpétuer l'anarchie, leur unique élément. Vous êtes à votre poste et nous aux nôtres; vous nous défendez de la corruption, nous vous ferons un rempart de nos corps, et les efforts de ces traîtres ambitieux ne serviront qu'à hâter leur perte, et bientôt les bords de la Tamise et du Tage, de la Sprée et du Danube, retentiront du bruit de la vengeance d'un peuple fier de sa liberté, et jaloux de maintenir son gouvernement.

« Montagne, objet de la félicité publique, espoir des bons et vertueux sans-culottes, la foudre est dans ton sein; qu'elle ne cesse d'en sortir; qu'elle brûle, qu'elle extermine tous les traîtres qui veulent paralyser le bonheur commun; que toujours ton volcan répande au loin la mort: oui, la mort; elle seule doit être le prix de la trahison, elle seule fera vivre la

Enfin, l'orateur rend compte des dons patriotiques faits par la section; ils consistent en 1458 chemises, 338 paires de bas, 216 paires de souliers, 170 cols, 31 paires de guêtres, 17 mouchoirs, 11 autres mouchoirs de toile neuve, 7 habits, 2 vestes, 7 culottes, 6 pantalons, 6 gilets, une veste blanche, une redingotte, 5 bonnets de police, un bonnet de coton, 5 sacs de peau, 2 paires de bottes, 4 vieux draps, 5 serviettes et une cravatte.

Le président répond, et invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

(1) Mon., XX, 21; Débats, n° 555, p. 133.